ANNONCES

RÉDACTION

ADMINISTRATION

SUREAU DES ABONNEMENTS Imprimerie Suisse Catholique Fribourg (Suisse)

ABONNEMENTS

Suisse Pr. 2.50 6.— 10.— 20.— Erranger > 4.— 10.— 19.— 38.—

Tons les bureaux de poste se charg de percevoir les prix d'abonnement moy nant une surtaxe de 20 centimes. Compte de chèque postal IIa 54

Publicitas S.TA. SUISSE DE PUBLICITS Res M-Florry

PRIBOURG

PRIX DES ANNORORS

Journal politique, religieux, social

Nouvelles du jour

Les conditions de l'armistice définitif.

Le maréchal Foch donnera aujourd'hui onnaissance, au conseil des Dix de la conférence de Paris, des conditions de l'armistice définitif qui sera conclu avec l'Allemagne et qui aura le caractère d'un traité de paix préliminaire. Ce document traite du desarme-ment de l'Allemagne, du réglement des fron-tières et des indemnités. L'effectif des troupes que l'Allemagne pourra garder sons les armes sera fixé au minimum indispensable pour la sécurité intérieure du pays. Le Rhin formera la frontière stratégique; mais la France, à part l'Alsace-Lorraine qu'elle reprend, n'élève pas de prétentions sur les ter-ritoires allemands de la rive gauche du Rhin; elle ne réclame pas même le bassin minier de la Sarre, dont l'appexion était très fortement préconisée par certains milieux. Quel sera le sort des provinces allemandes de la tive gauche? On n'en dit encore rien. On parle de la création d'une zone « dénatio-nalisée », c'est-à-dire soustraite à l'autorité du gouvernement allemand ; mais, comment et par qui s'exercerait l'administration de ce pays? Formera-t-il un Etat distinct? C'était l'idée primitivement en faveur en France, où l'on avait inventé la formule de l'Etat-tamon. Au sujet de la Sarre, si la France enonce à se l'incorporer, elle revendiquerait rependant la jouissance de ses produits, à lite de dédommagement pour la destruction de ses mines du Nord et du Pas-de-Calais. Quant à la question des indemnités, le ouvernement français ne demande pas le remboursement de ses dépenses de guerre, mais il exige de pleines réparations, le payeent des pensions aux invalides de la guerre somme représentant le manque de gain de ses industries.

L'armistice définitif serait présenté à la sinature des Allemands avant le 17 mars. Les difficultés au milieu desquelles le gou

mement central de l'Allemagne se débat et qui n'ont jamais été plus graves qu'en ce moment ne sont pas pour fortifier le parti de la résistance aux injonctions des Alliés, elque rigoureuses qu'elles puissent être. Mais cette situation même oblige à envisager une autre éventualité : si l'anarchie qui continue à se propager, le gouverne ment de Berlin sera-t-il encore là, le 17 mars, our signer le nouvel armistice?

À Londres, l'Amirauté propose la destruc-ion de tous les navires de guerre allemands remis aux îles Orcades, parce que le projet de les employer pour des œuvres de paix exigerait des transformations si coû-teuses qu'on le juge impraticable et que leur démolition coûterait au moins 12 millions et

En France, en Italie et en Belgique, où le tonnage manque, on se récrie contre le des-sein de couler les navires allemands; on l'envisage à juste titre comme un gaspillage.

Les troupes gouvernementales allemandes ont occupé Halle, le centre de la grève révolutionnaire qui met en état d'anarchie la Saxe prussienne et la Thuringe, menaçant la sécurité de l'Assemblée nationale, à Wei-

A Berlin, l'émeute relève la tête. Les typographes se sont mis en grève; des procla-mations appellent le peuple dans la rue. Le gouvernement a jugé prudent d'ajourner l'inauguration de la Constituante prussienne, vait se réunir de 5 mars.

En Bavière, le gouvernement et la Diète restent paralysés. Le Conseil des ouvriers et soldats légifère et décrète à teur place; il a proclamé l'Etat libre de Bavière, fondé sur le principe de la suprématie du prolétariat. Il en a été de même à Brunswick.

On assiste partout au soulévement, qui était prévu, des comités de la soldatesque et des usines contre le retour de la légalité.

Le Parlement italien a inauguré sa session de printemps. La douceur de la saison et l'importance des tractanda ent attiré à Rome la plupart des députés et des sénateurs. La question à l'ordre du jour, qui domine même, les problèmes d'ordre international, est celle

issue des comices électoraux de 1913, est arrivée au bout de sa carrière. On ne sait pas encore si les élections auront lieu en juin ou en octobre. Dans la première supposition, la session actuelle serait la dernière de la présente législature, qui est la vingt-quatrième dans l'histoire parlementaire de l'Ita-lie. Comment se feront les prochaînes élections? D'après l'ancien système du scrutin uninominal et majoritaire, ou d'après le scrutin de liste et la représentation propor-tionnelle ? La réforme de la loi électorale fait verser, en ce moment, des flots d'encre en Italie. Plusieurs molions ont été déposées à la Chambre revendiquant la représentation proportionnelle. Les socialistes et les catholi-ques font une campagne énergique en faveur de cette innovation. Les catholiques de Rome devaient tenir, hier, dimanche, une grande assemblée à laquelle ils avaient convoqué tous les proportionnalistes des autres partis. Il est même probable que les socialistes et les catholiques vont unir leurs efforts et présenter à la Chambre une motion commune. lls remporteront probablement la victoire, car la réforme électorale rencontre beaucoup de sympathie dans presque tous les milieux politiques. La motion socialiste avait déjà recueilli, ces jours derniers, cent cinquante signatures. Quelle attitude prendra le gou-vernement? On prétend que M. Orlando vou-drait maintenir le statu quo pour les pro-chaines élections, mais il est trop intelligent pour heurter de front un vaste mouvement

La commission provisoire du parti populaire italien, fondé par les catholiques, s'est réunie pour préparer les candidatures des catholiques en vue des prochaines élections. Elle a invité les comités électoraux catholi-ques à ne pas prendre d'engagement avec d'autres parlis politiques. Elle a décidé d'in-viter les députés catholiques à proposer à la Chambre la représentation proportionnelle. Elle a donné son adhésion au comité qui s'est formé à Rome pour revendiquer le droit de vote des femmes. Elle a enfin envoyé un télégramme de félicitations au conseiller communal Martire, de Rome, pour les décla-rations qu'il a faites contre la tentative des anticléricaux de donner une signification antireligieuse aux fêtes du cinquantième anniversaire de l'unité italienne.

Dans un article de la Revue des Deux Mondes et dans une conférence qu'il a faite vendredi, à Paris, M. l'abbé Wetterlé a adjuré le gouvernement français de ne pas vio-ler les traditions religieuses de l'Alsace-

On mande de Paris au Corriere della Sera que le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, s'est prononcé publiquement en fa-veur de l'indépendance de l'Irlande. « Toutes les nations demandent la liberté, a dit l'illustre prélat. Pourquoi l'Irlande ferait-elle exception? Ses droits à la liberté sont clairs

comme le jour. » Le même journal dit que les Irlandais d'Amérique, réunis en convention nationale à Philadelphie, ont voté un ordre du jour affirmant que la paix ne sera pas réalisée antifiant que la paix ne sera pas realiser tant qu'on n'aura pas résolu la question irlandaise d'après le principe du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Ils demandent à M. Wilson de défendre, au congrès de la paix, les droits de l'Irlande et de faire admetire les trois délégués irlandais. Ils ont souscrit une somme de sept millions et demi de francs pour soutenir la cause ir-

landaise.
Mais on sait que M. Wilson a déclare que la question irlandaise était une affaire d'ordre intérieur, concernant seulement la Grande-Bretagne,

L'Espagne traverse une crise politique, à cause des affaires catalanes, et une crise économique, par suite du renchérissement de la vie et des grèves que font les ouvriers

de toutes les industries pour oblenir une augmentation de salaire.

L'état de siège a été établi à Madrid.

Le comte Romanonès, maintenu au pouvoir par la volonté expresse du souverain, a demandé la suspension des Cortès, mesure que les uns estiment dangereuse parce qu'elle pourrait rendre l'agitation encore plus forte.

Autour de M. Clémenceau

Catenat out al. Comerceau a man cité de cet homme d'Etat. Dès que le crime fut connu, ce fut d'abord une profoide stupeur. Comme il arrive toujours en pareille circonstance, les premières nouveiles futent exagérées et contradictoires : on a tiré un coup, cinq coups, douze coups de revolver! Il n'y avait pas qu'un essain : ils étaient joute, une hande un Beles. sassin; ils étaient toute une bande, un Belge, un Russe, un Hollandais, un Grec, un Suisse, etc.! M. Clémenceau n'a pas seulement été atteint, il est tué!

teint, il est tué!

A Paris, les journaux de midi, qui sont rarement à parcèlle fête, retardèrent leur tirage pour donner des détails plus circonstanciés et les résultats de la première consultation des médècins. Comme ces journaux n'ont guère, en général, à publier que des commentaires amplifiés sur les faits sensationnels dont leurs confrères sur les tans sensatonness nont leurs contreres du matin ont donné la primetr au public, on peut dire que cet attentat, survenant au milieu de la matinée, était vraiment pour eux une excellente aubaine. Leur vente fut extraordi-naire, et il était intéressant de suivre, sur la fi-gure des lecteurs, l'intensité croissante du rayon-pement de juis vinciés, autre que allumé la sur-

gure des l'ecteurs, l'intensité croissante du rayon-nement de joie sincère qu'y avait allumé la vuz des grandes manchettes rassurantes et que con-firmait la lecture des articles. Entre 17 et 20 heures, dans la grande ban-liene de Paris, à l'arrivée des journaux du soir, ce fut l'assaut des libraires, des tiosques, des vendeurs. Depuis la signature de l'armistice, on n'avait plus vu un tel empressement ni une telle vente.

Cette sympathie populaire a dû toucher le « Vieux Tigre », qui, sous ses rudes appareness, cache un cœur très sensible. Il n'aura pas (té moins fatté des innombrables témoignages ve-

nus de l'étranger. La Liberté a déjà rapporté que, dès qu'il su été informé de l'attentat, S. S. le Pape Benoît XV cte informe de l'actentat, S. S. le Pape Benoît XV fit envoyer par son Secrétaire d'Etat à Son Eminence de cardinal Ametie, archevêque de Paris, la dépêche suavante : « Le Saint-Père, stigmatisant l'horrible attentat commis contre la personne de Son Excellence M. Clémenceau, Président du Conseil des ministres, charge Votre Eminence de lui faire narvenir ses rordiales fâit. dent du Conseit des ministres, charge Votre Emi-nence de lui faire parvenir ses cordiales féli-citations pour avoir échappé au péril, en mê.ue temps que ses vœux de prompte et complète guérison. — Cardinal Gasparri. » Le vendredi matin, 21 février, le cardinal Amette se rendit chez M. Clémenceau pour lui donner communication de ce message. On said

Amerie se reindi chez M. Clemenceau pour au donner communication de ce message. On sait que le président du Conseil voulut recevoir luiméme le Cardinal et lui dire combinén il était touché de l'augusta sympathie du Saint-Père. Et ce sentiment est sincère, croyez-le bien. Elevé en dehors de toute religion, n'étant chrétien que parce qu'une servante dévoués qui était au service de ses parents l'ondoya en secret, à un moment où on craignait pour la vie de cet enfant, le vieux libre-penseur Clémenceau a gardé, de son atavisme vendéen, un attrait instinctif pour le catholicisme. Lorsque, il y a quelques années, il dut subir une grave opération, il voulut se faire soigner dans une clinique tenue, rue Bizet, par les Sœurs du Très-Saint-Sauveur de Niederbronn. Dès qu'il fut rentré chez lui, après l'atlentat, il fit envoyer un messager, rue Bizet, et la Sœur Thérèse, qui avait déjà donné ses soins au président du Conseil, est immédiatement venue s'installer, rue Franklin, au chevet de son ancien malade. C'est Clémenceau également, qu'i le premier, dans la presse de vet de son aucien malade. C'est Ulemenceau degalement, qui le premier, dans la presse de gauche, osa affirmer en un article retentissant de son Homme libre, qui était alors l'Homme enchaîné, que la France se devait à ell'e-même de ne pas laisser retourner en est des religieux accourus de l'étranger pour la défendre. Espérons que le Président du Conseil se souviendra de l'étranger le l'étranger pour la défendre. rons que se Presquent du Conseit se souviendra des déclarations du journaliste et saura faire triompher cette mesure d'équité. Qui sait si ce n'est pas pour cela que la Providence l'a arraché au danger ?

L'attentat de l'anarchiste Cottin a donné lieu

L'attentat de l'anarchiste Cottin a donné lieu au Palais Bourbon à un violent incident, dont la relation édulcorée du Journal officiel ne permet nullement de se faire une idée. Le vice-président de la Chambre, M. Monestier, venait de terminer la courre aflocution par laquelle il avait mis nos honorables au courant de la tentaine meutrière et exprimé les sentiments de réprobation de l'assemblée, quand le chef socialiste Renaudel se leva et demanda la parole Cotte intervention était contraite à tous les usages, étant de tradition constante que des com-

munications comme celle que venait de faire le vice-président ne donnent lieu à aucun dé-bat. Maigré qu'on le sui eût fait remarquer, M. Renaudel ayant nissisté pour obbein; la parôle, un vacarme assourdissant se déchaina à droîte et au centre. On rappela à l'oraleur ses ancien-mes déclarations antientialiques, ses attanues. nes déclarations antipatrioliques, ses attaques constantes contre M. Clémenceau, son récent constantes contre M. Clémenceau, son récent voyage à Berne, etc. : toutes choses, clannaient ses adversaires, qui ne lui donnaient guère qualilé pour fiétrir un crime dont la responsabilité morale remonlait directement cux violentes campagnes d'excitations haineuses que la presse socialiste même depuis plusieurs mois contre le chef du gouvernement.

Malgré ces clameurs, M. Renaudel tint bon et finit par dere ce qu'il voulait dire. Et ce qu'il voulait, c'était précisément répudier cette responsabilité dont il prévoyait que l'opinom publique allait le charger, lui et ses amis de l'extrême-gauche. Dès sa première minute qui

l'extrême-gauche. Dès la première minute qui suivit la perpétration du crime, les chefs socialistes se rendrent très nettement compte que les coups de revolver tirés par Cottin sur leur adversaire politique, les atteigsaient eux-mêmes en pleine politine et leur feraient beaucoup plus de mal qu'ils n'avaient pu en faire à Clé-mencean. De la leur empressement à conda n-ner le geste de ce lecteur exalté du Populatre, du Journal du neuols et autres famillas confidu Journal du peuple et autres feuilles socia

listes.

L'intervention du leader socialiste n'empêcha nullement le public d'établir le rapprochement contre lequel M. Renaudel s'était éleyé d'avance à la Chambre. Elle y donna plutôt lieu, en vertu du vieil adage : une excuse qu'on ne vous demande pas se transforme en preuve de votre demande pas se transforme en preuve de votre culpabilité. Et, la meilleure preuve que le public n'avait pas si tort dans ses appréciations sévères, c'est que les socialistes modèrés euxmêmes en reconnaissent le fondement. Dans leur organe de création récente : La France libre, l'un des leurs, M. Compère-Morel, écrite la lendeman, cette physic qui a sémulia. libre, l'un des œurs, M. Compère-Morel, ecri-vuit, le lendemain, cette phrase qui a singuliè-rement les allures d'un mea culpa : « Cet acte est celui d'un isolé : mais que ceur qui occu-pent la tribune dans les meetings populaires ou tiennent la plume dans les journaux bolchévistes ou bolchévisants n'abusent pas de la nervosité et des mistres des messes profétariennes que et des misères des masses prolétariennes

et des misères des masses profétariennes que cinq années de guerre, et par conséquent de souffrances, prédisposent aux pires folies. * Tolle est bien, en effet, la leçon qui se déagge de l'altentat qui aurait pu coûter la vie à M. Clémenceau. L'assassin a déclaré avoir vouln tuer Clémenceau parce que « Clémenceau est l'ennemi de la classe ouvrière! * Ennemi de la classe ouvrière » que simifie cette, annélation l'ennemi de la classe ouvriere! > Ennemi de la classe ouvrière, : que signific cette appellation que les socialistes jettent si volontiers à la face de tous ceux qu'ils qualifient de « bour-geois »? Ce n'est qu'un mot, mais un mot dan-gereux comme tant d'autres qui constituent un véritable vocabulaire de guerre civile. Ceux qui les jettent en circulation n'y voient d'abord que ies jettent en circulation ny voient d'abord que la formule à emporte-pièce qui assonmera le contradicteur. Ils ne veulent pas songer que ce mot tombera dans des intelligences ignorantes ou maladives, dans des cœurs aigris ou révoltés dans lesquels il se gravera et qu'il obsédera jusqu'à ce que la force redoutable qui couve dans chaque idée, bonne ou mauvaise, vraie ou force ficiale.

change anex, pointe ou anauyarse, viale ou feusse, finisse par faire explosion.

Pour tous ceux qui tiennent une plume, il y a là un grave problème, et terrible est da responsabilité, chez nous, des Longuet, Brizon et aulà un grave problème, et terrible est da respon-sabilité, chez nous, des Longuet, Brizon et au-tres, comme chez vous des Grimm, des Platten, des Humbert-Droz, de tous ceux qui clament les mots de haine, ces mots qui do veaux frustes et simples la hantise du sang à R. M. B.

Pour l'entente internationale

L'assemblée des délégués de la Société suisse L'assemblée des délégués de la Société sulsse de la paix a eu lieu à Genève, hier dimanche. Le professeur Pau! Moriaud, de l'Universié de Genève, a fait une communication sur un projet de charte des nations adopté par la section genevoise. Ce projet est basé sur le principe de l'égalité des États et du droit de libre disposition des peuples. M. Hæberlin a rapporté en allemand. Pais une discussion a suivi, à laquelle out pris part MM. Bouvier, Jeanheret, de Maday, Golay, Ch. Bonnet, Monnier, Meier, Malche, Alexis François et O. Nippold, Le projet a recueil'il l'unanimité des suffrages. La résolution suivante a été ensuite volée par l'assemblée:

recueili l'unanimité des suffrages. La résolution suivante a été ensuite votée par l'assemblée :
« L'assemblée générale des délégués de la
Société suisse de la paix, apres avoir disenté
le projet d'une charte de la Société des nations
présenté par la société genevoise de la paix,
émet les vœux suivants : 1º que la Société des
nations abolisse le droit à la guerre entre les
Étals associés en leur imposant l'obligation
rigoureuse d'exéculer les seniences de l'autorité
judiciaire internationale quelle qu'elle soit, le
recours à la force étant réserve à la Société
des mations ; 2º que, pour exurger à la Société
des mations le caractère d'universalité, sans
lequel elle ne saurait apporter au monde la
paix définitive, la charte future accorde en prin-

cipe à tous les Elats de la terre le droit de faire partie de la société à la seule condition qu'ils salisfassent aux exigences précèses, et les mêmes pour tous, que la charte aura fixées; 3º que la charte de la société des nations assure expressément le droit de libre disposition des peuples, sauvegarde essentielle de la justice et de la paix; 4º que la charte future assure aux organes représentatifs de la Société des nations organes représentatifs de la Société des nations un caractère démocratique.

L'Italie et la conférence de Paris

Déclarations de M. Orlando

(Stefani.) — A la Chambre, le président du onseil, M. Orlando, a prononcé un grand dis-

cours.

Dans toute l'Europe, a-t-il dit, on a le sentiment d'une menace obscure mettant en danger non seulement telle on telle institution,
mais toutes les c'asses sociales. Devant cet état
de choses, il ne faut pas faire une politique de
coercition on de répression; mais il faut faire
manufair compiléement, devant les peuples, les coercinon on de repression, mais in tact raise ressoriir complétement, devant les peuples, les graves responsabilités de l'heure actuelle. Le peuple italien comprend comme autrefois cet appel, car les organes essentiels de notre pays sont sains.

Parlant de la conférence de la paix, M.

Penant de la conférence de la paix, M.
Orlando a dit:

« L'activité diplomatique se déroule sous le contrôle de l'opinion. Un nouvel esprit préside aux travaux : le principe de considérer les transformations territoriales du point de vue de l'opportunité y est définitivement exclu et on ne décide pas des peuples coure eux et en dehors de feur volonte. Par consequent, loutes ces questions sont soumises à l'examen le plus attentif et le plus serapuleux au point de les ces questions sont sommises à l'examen le plus attentif et le plus scrupuleux au point de vue de la justice de l'eur fondement. Après la première périodé d'organisation des travaux, siendra une seconde période pour coordonner les conclusions. Dans la troisième période, que les informations récentes de Paris font prévoir très prochaine, les points fondamentaux du traité de paix pourront être fixés. >

M. Orlando relève l'importance du fait que pur l'Elaix se sont trouvés d'accord sur le parte.

M. Orlando relève l'importance du fait que neuf Etats se sont trouvés d'accord sur le pacte de la Société des nations, dont le caractère de la Societé des nations, dont le caractère radicalement neuf est d'avoir remplacé la passivité de la cour de justice non obligatoire par une activité positive et constante obligeant tous les peuples et tous les Etats à soumettre toutes les questions internationales à une discussion critique et an contrôle de l'opinion rabblicus.

L'Italie est très heureuse d'avoir coopéré contere par a societe des nations et contant le soin de ces peuples ann peuples de civilisation plus avancée. L'Italie s'est vu reconnaître le droit de contribuer à cette œuvre de progrés inter-national. Quant aux aspirations nationales, M. Orlando dit que l'Italie a cru et éroit ferme-Orlando dit que l'Italie a cru et éroit ferme-ment dans la justice de ses aspirations, car elle ne demande pas plus et ne pourrait pas accepter moins que ceci : réunir à elle tes terres et les peuples de la glorieuse tradition flaifence et se reformer pour son ietégrifé et pour sa défense dans les frontières que la na-ture même lui a données en en faisant le pays le plus nettement configuré et le plus ethni-quement uni parmi tous les pays et lous les peuples de l'Europe. Confiante dans son droit, l'Italie ne se cache pas la limite de tout droit, à savoir la limite où son propre droit touche à celui d'autrui.

Le retour de M. Wilson en Europe

Sur l'invitation du gouverneur Smith, le pré-sident Wilson a accepté de prononcer un dis-cours sur la Conférence de la paix et la Ligue des nations un Metropolitis no para de la lique

cours sur la Conférence de la paix et la Ligue des nations au Metropolitan Opera de New-York, le 4 mars. L'ancien président Taft prendra également la parole sur le même sujet. Le président Wilson quittera Washington demain mardi. Il arrivera à New-York à sept heures, pour se rendre immédiatement au Me-tropolitan Opera. Son discours terminé, il se rendra à bord du George-Washington, qui prendra la mer mercredi matin à la premièra heures.

L'odyssée d'un prince

L'Epoca de Rome dit que la prince de Bragance, officier autrichien, parent de l'ex-impératrice Zita, s'est constitué prisonnier des tronpes italiennes en Tripolitaine. Au cours de la
guerre, un sous-marin l'avait débarqué en Afrique où, sous prétexte de rétablir sa santé; il
devait faire de la propagande parini les Arabes
en faveur des empires centraux. Maiade et prisonnier en fait des Arabes depuis l'armistice,
il a préféré se rendre aux Italiens.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Procès de béatification

Dimanche prochain, 9 mars, aura lieu, à Rome, conformément à la décision du Saint-Père, la lecture solennelle du décret qui cons-tate le caractère miraculeux des trois guérisons caractère miraculeux des trois guérisons es par l'intercession de la vénérable de Marillac, co-fondatrice avec saint t de Paul de la Congrégation des Files de la Charité, et présentées en vue chaîne béatification de la servante de

Le même jour, sera lu le décret déclarant qu'il peut être procède, en toute sécurité, à la béatification de la vénérable Anne-Marie Taigi, Tertiaire trinitaire

Les bénédictins à Jérusalem

Quatre bénédictins belges, dont le supérieur est dom Grégoire Fournier, sont partis pour Marseille-Jaffa-Jérusalem. Ils vout succèder aux Marseine-Jatia-Jerusauem, ils vous seccere una benédictius allemands qui desservaient, à Jéru-salem, l'église de la Dormition. La Nation belge amonte que le Saint-Siège a accordé aux bénédictius belges une complète séparation de la branche allemande de l'ordre de Saint-

Nouvelles diverses

Le prince Alexandre, régent de Serbie, a quitté Paris pour se rendre à Belgrade, par Toulon et Athènes.

— La foire de Lyon a été inaugurée samedi,

au Grand-Théâtre, devant une nombreuse as

Inyat Ullah khan, fils ainé de feu l'émir anyer onan smen, riss aine de feu i emir fghanistan, a acquiescé à ce que son oncle sr Ullah succède à l'émir.

Le général Tetom, ex-commandant des upes allemandes dans l'Est africain, est ar-

troupes allemandes dans l'Est africain, est ar-rivé à Rotterdam, d'où il est reparti avec son étal-major dans la direction de l'Allemagne.

Académie trançaise

M. René Boyèseve sera reçu par M. H. de Régnier le 20 mars, et Mgr Baudrillart le 10 avril par M. Marcel Prévost. Il a été décidé que M. Emile Boutroux recevra M. F. de Curel le 1er mai. La réception de M. Jules Camboa aura lieu en mai ; la date n'est pas encore fixée. M. Masson devait répondre à M. Cambon, mais, comme il vient d'âtre du secrétaire pernétuel comme il vient d'être élu secrétaire perpétuel (par intérim), ce sera M. Ribot qui prononcera

Confédération

TRIBUNAL FEDERAL

De Lausanne :

Nous apprenous que le Tribunal fedéral, dans sa séance de vendredi dernier, a validé la transaction passée entre la Banque de l'Etat de Fribourg et M. A. Eggis.

Communiqué de la Banque de l'Etat de Fri-

bourg :

Dans sa séance du 28 février, la 1^{re} section civile du Tribunal fédéral, présidée par M. le juge fédéral Schmid, a confirmé û l'unanimité le jugement de la Cour d'appel du canton de Fribourg, d'après lequel M. Eggis est condamné à payer à la Banque un montant de 150,000 fr.

avec intérêls et frais et à reconnaître da vali-dèé de la transaction qu'il avait passée, ainsi que M. Sallin, ancien directeur, à ce sujet, avec la Banque de l'Elat, le 9 novembre 1912. M. 1e jouge lédèral Ursprung était rapporteur. La Banque de l'Elat était représentée par MM. les avocats Eugène Grand, conseiller natio-nal, à Romont, et Louis Bourgknecht, fils, à Fribourg; M. Eggis était assisté de MM. Vey-rassat et E. Dupraz, avocats, à Montreux et Fribourg

Le prochain tir fédéral

Lausanne devait héberger le prochain tir fé-déral; mais nos malheureuses dissensions intesdéral; mais nos malheureuses dissensions intes-tines mettent ce projet en péril. Certains Lau-sannois regardent le projet d'un tir fédéral à peu près avec les mêmes yeux que celui de la conférence socialiste internationale, dont Lau-sanne ne voulut pas être le siège.

Une Lausannoise propose dans la Reuue de fêter avec éclat, le 24 avril 1923, de centenaire de la mort du maior Davel.

de la mort du major Davel

Simplifications administratives

Simplifications administratives

En vue d'étudier la question — soulevée aussi à maintes reprises au sein des Chambres féédé ralès — de savoir s'il est possible d'apporter des simplifications et de réaliser des économies dans les services d'exploitation et d'administration des postes suisses, le Département des postes a constitué, d'entente avec la direction générale des postes, une commission d'experts, qui aura, en outre, à examiner si les relations de service de la poste avec le télégraphe ne pourraient pas être simplifiées.

Cette commission se compose de deux experts choisis en dehors de l'Administration fédérale, ainsi que de quatre fonctionnaires postaux et d'un fonctionnaire des télégraphes.

Nous y voyons figurer M. Emile Zachmann,

Nous y voyons figurer M. Emile Zachmann, directeur, Bâle, président, et M. Alfred Georg, ancien conseiller national de Genève.

Les lettres pour la Hongrie

Selon une communication de la direction gé-mérale des postes, ne sont plus admis pour la Hongrie également que les lettres ouvertes, les cartes postales, échantillons sans valeur et journaux, le tout non recommandé. Tous les autres envois sont totalement exclus.

Une question à M. Millioud

Le National Suisse de La Chaux-de-Fonds conclut une polémique avec la Gazette de Lou-sanne sur les affaires suisses par cette ques-

tion:

« Quel rôle entend jouer M. Millioud? Veut-il en fin de compte séparer la Suisse romande de la Suisse allemande, et demander notre an-nexion à la France ou nous constituer en Répu-blique indépendante, sous sa haute présidence?

« Qu'il de dise carrément, M. Millioud, Oui

LA VIE ÉCONOMIQUE

Le lait pendant l'été 1919

Communiqué de l'Office fédéral de l'alimen-

Une assemblée des délégués des Offices can-Une assemblée des délégués des Offices can-tonaux du lait, des Offices communaux des vik-les importantes, ainsi que des représentants des fédérations laitières et des industries util-sant le lait, a eu lieu à Berne, le 28 février, dans la salle du Conseil des États, sous la présidence du directeur de l'Office fédéral de l'alimenta-tion

Etant donné le recul inquiétant de la produc-Etant donné le recul inquiciant de la produc-tion laitière, le vœu a été émis, après une dis-cussion laborieuse, de maintenir l'organisation actuelle de la distribution du lait, du fromage et du beurre. La diminution de l'effectif des vaches, la pénurie de fourrages, les modifications pro-fondes apportées ces dernières années à notre agriculture, ne laissent que peu d'espoir d'an retour prochain à l'état normal.

On étudie dès maintenant les mesures à pren-

On étudie dès maintenant les mesures à pren dre pour faciliter le ravitaillement et augmenter

Pour une prochaine baisse

Communiqué de la Légation britannique

La Légation britannique désire faire connaf-La Légation britannique désire faire comani-tre aux commerçants suisses intéressés que, sui-vant des renseignements reçus de sources offi-cielles anglaises, les fabricants dans le Royaume-Uni soot maintenant en mesure d'exé-cuter rapidement les commandes pour la Suisse pour les articles suivants:

Dentelles de soie et de coton, tulles de soie et de coton, cravates et étoffes pour robes en popeline d'Irlande, bas et chaussettes (en coton popeine d'Iriance, oas et chaissettes (en coton et en cachemire), chemises et caleçons pour homnes (tout laine et mérinos), filés anglais Murray, croisés pour costumes (pour livraisout immédiate du stock), tissus pour manteaux et costumes (tout laine, laine et coton), étoffes en laine, au la costumes (tout laine, laine et coton), étoffes en laine, au la costumes (tout laine, laine et coton). laine peignée et serges de laine, pour costumes pour hommes et femmes ; tissus de coton, laine pour nommes et temmes; i ussus de coton, faime et coton, et tout laine, ets que popeline, étof-les pour rideaux, tissus clairs, mohair et serge, étoffes en laine peignée pour jaquettes, chemis-ses et tissus pour chemises (coton), courroies en cuir, caoutchouc pour condenseurs, bretelles, fil de fer, poulies, axes, arbres, pièces de fontes, articles en laiton, ficelles, cordages rubuse de articles en laiton, ficelles, cordages, rubans coton et lacets à border, alizarine, indigo, toiles pour draps en mi-fil et coton, grosset damassés, dessu toile pour d'édredons, nappes et serviettes, coutil et cali-cot, tabliers en mi-fil et coton, flanelles, etc.

La vente de l'aluminium

L'arrêté fédéral du 11 mai 1917, plaçant sous le coatrôle du département politique la vente d'aluminium et de produits d'aluminium mi-fabriqués ayant été rapporté, le commerce de

Navires de blé pour la Suisse

Après une interruption de 2 ens, causée par le blocus, l'importation des céréales pour la Suisse via Gènes a recommencé. Le premier travire de céréales desinées à la Suisse est ar-rivé le 27 février à Gènes. Trois autres navires sont arrivés depuis. Le transport des céréales a déjà commencé.

La soude

Une autorisation du Conseil fédéral est exigée pour l'importation de la soude. Les importa-tions seront limitées.

TRIBUNAUX

Le fainéant assassin

Le tribuoal criminel de Bâle a coodamné à la réclusion perpétuelle un citoyen bâlois, ancien étudiant en médecine, sans profession déterminée, qui a tué, en novembre deraier, son beau-frère à coups de revolver. L'assassin est un homme de 33 ans, instruit, mais paresseux et viveur. Sa sœur, mariée, aui avail procuré de l'occupation en le faisant agréer comme employé par son mari, qui faisait le commerce des chilfons. Mais sa feinéantilse et son indélicatesse oblégèrent son beau-frère à le congédier. Il formula alors des réclamations pécuniaires qui furent satisfiailes par le payement d'une certaine sonune; quand cet argent cut été dissipé, il reviot à la charge auprès de son beau-frère; celui-ci l'ayant éconduit, le déssipateur médita de se venger et un jour, avec un sang-froit monstrueux, il tua son parent à coups de revolver sous les yeux de ses employés. e tribunal criminel de Bâle a condamné à

AU TESSIN

On nous écrit de Lugano, de 28 : Le Mandement de carême de S. G. Mgr Bac-ciarini est une chalcureuse exhortation à la vie chrétienne, à la prière et à la fréquentation des sacrements

L'ex-archiprêtre d'Ascona, Dr Masciorini, pris "possession de sa "nouvelle paroisse de Chiasso, la plus importante du canton après celles de Lugano, Bellinzone et Locarno.

La paroisse d'Arbedo a nommé son nouveau pasteur dans la personne de l'abbé Demaria, curé de Cadro.

Echos de partout

TROP DE PRÉVENANCES !

Dans le Nord-Sud, à Paris, un jeune homme, décoré de la médaille militaire et de la croix de guerre, trainant péniblement la jambe, monte dans un compartiment dont toutes les places assisses sont déjà occupées. Aussitôt une dame se lève : « Prenez ma place, Monsieur! » Le réformé proteste; mais la dame insiste. Impériense, elle pouses le jeune homme vers la banquette et le contraint à s'asseoir. Saint-Lazare. — La boune dame descend. Son protégé se croit sibre. Il se lève et offre sa

Saint-Jazare. — La bonne dame descend. Son protégé se croit libre. Il se lève et offre sa place à une jeune fille, à une dame mûre, à une doue dousirière. Et toutes, jeunes ou vieilles, déclinent son invitation avec wéhémence. — Non laou l'eèst vous, Monsieur, qui resterez assis.

terez assis. *

Il veut se lever, mais un vieux colonel appuie
paternellement sa main sur l'épaule du jeure

- Vous avez assez peiné dans les tranchées,

— vous avez assez peine dans les tranchees, mon ami. Vous pouvez bien vous reposer un peu dans le métro. Restez assis!

Alors le multié se dresse et furieux;

— Les couloirs sont bondés maintenant. Pas moyen de circuler. Quand c'est que je pourrai offrir mes cartes postales aux amateurs, moi? Sous prétette que jei une jambe en moins, soils que le ne veis abus pouvoir exerces con voilà que je ne veis plus pouvoir exercer mon petit commerce dans le métro. Mince, alors l MOT DE LA FIN

Allons, docteur, comment me trouvez-

- Bien; wous avez les jambes enflées, mais ça ne m'inquiète pas.
- Je vous comprends... Si vous aviez les jambes enflées, ça ne m'inquiéterait pas non

FAITS DIVERS

SUISSE

Le cadavre dans que malle

Voici des détails sur l'assassinat de l'Alle nand Gerstlé, dont le cadavre a été retrouvé dans une malle, à Genève :

Orphelin de père, très riche, Paul Gerstlé, d'Augsbourg (Bavière), âgé de 28 ans, avait été, pendant la durée de la guerre, réformé par les autorités militaires allemandes pour une maia-

die de foie.

Accompagné d'un valet de chambre, Paul Gerstlé était venu promener son désœuvrement en Suisse. Le 5 octobre dernier, il arrivait à Genève et descendait à l'hôtel Beau-Rivage.

en Suisse. Le 5 octobre dernier, il arrivait à Genève et descendait à l'hôtel Beau-Rèvage.

Il avait quelques amis, notamment un êtu diant en lettres, nommé Marcel Herkamans 26 ans, Luxembourgeois, jeune homme blond à la figure rasée, d'allures très distinguées.

Les deux jeunes gens se rencontraient fré-

quemment.

Le jeudi 6 février, Gerstlé retira le dépôt de 20,000 marks qu'il avait fait la veille à la caisse de l'hôtel Beau-Rivage. Il sortit à 3 heures, en aunonquat qu'il rentreraît le soir.

A 7 h. ½, le valet de chambre fut appelé au téléphone, où il lui fut annoncé que son maître se trouvait à Lausanne et qu'il rentrerait vendredi soir ou sament matie.

dredi soir ou samedi matic

Le dimanche, M. Gerstle n'était pas encore rentré. Son do Son domestique, inquiet, alla aux ren-tents, mais ses démarches ne lui appri

rent rien.

Dans la soírée, il arriva un télégramme dable de la soírée, il arriva un télégramme dable de de la control de la con de Zurich annonçant que Gerstlé avait été obligé de partir pour l'Allemagne et qu'il serait

absent plus d'une semaine. Le valet de thambre de M. Gerstlé ne douta plus, cette fois, que les avis qu'il recevait ainsi ne fussent faux et il se mit sérieusement en

ne lussent saux et u se ma quête du diparu.

On établit alors que Gerstlé n'avait pas été
à Lausanne, et que l'original de la dépêche ancée de Zurich n'était point de l'écriture du

La police entra en scène. On apprit que Gerstlé avait pris un auto-laxi le jour de se disparition

On retrouva le propriétaire de la voiture

On retrouva le propriétaire de la woiture, qui déclara que son chent s'était fait conduire chez son ami Herksmans, où le chauffeur attendit jusqu'à 4 heures et demie, moment où Herksmans était venu lui payer sa course. Herksmans fut recherché et on apprit alors qu'il avait brusquement quitté Genève.

Une enquête établit que Herksmans était parti le 7 février en annonçant qu'il allait en Belgique. On retrouva sa trace au Schweizerhof, à Berne, dans ses consulats du Luxembourg et de plusieurs pays européens et d'ou-

not, a Berne, dans les consulats du Luxem-bourg et de plusieurs pays européens et d'ou-ire-mer, puis à Coire et à Zurich. On sut ainsi qu'il avait l'intention d'aller en Amérique. En même temps, on apprit que Herksmans avait acheté, la veille de son départ, une volu-mineuse malle en cuir jaune et qu'il avait fait transporter une partie de ses bagages dans un garde-meubles et la malle dans un pebli sangergement, une de la Reisie. dans un garde-meubles et la malle dans un pelit appartement, rue de la Prairie, que, sous le nom de conte Skrzynski, Herksmans avait

louis peur trois mois comme pied-à-lerre.

On soupconna que là élait la clef du mystère et une perquisition fut décide. La malle jaune fut retrouvée dans la chambre à coucher. Elle fut ouverte et un affreux spectacle s'offrit à

Enveloppé d'une couverture de laine et vêtu Enveloppé d'une couverture de laine et vêtu encore de son complet de gabardine beige et d'un raglair en covercoat, Gerstlé était accroupi dans le coffre. Une serviette et un sac en lustrine noire noués derrière la nuque lui couvraient le visage. Les cheveux retombaient en désordre sur le front gonflé, rouge. Une courroie de cuir lui encerclait le cou.

On retrouva encore dans la malle le chapeau vert de la victime, un étui à cigarettes, des chaussures gronal, des gants gris.

Le corps était resié pendant wingt-et-un jours dans la malle.

Gerstlé avait resue production

dans la tempe droite. Il avait été ensuite vral-semblablement étouffé puis étranglé. L'assassin, Marcel-Joseph-Wilhelm Herks-mans, né le 8 février 1880 à Dudelingen (La-sembourg), avait suivi pendant près de quatre ans les cours de la Faculté des lettres à l'Uni-versité. Jamais ét n'avant cherché à conquêrir un grade.

n grade. Il était en retard dans le payement de sa ension ; il régla sa dette le 7 février, le len-

demain du crime.

A la pension où il logeait et où se commit
l'assassioat, personne a a rien entendu.
Un mandat d'arrêt est tancé contre Marcel
Herksmans. Taille 1 m. 70 environ, mince, sans
barbe, cheveux châtains, yeux marrons, qui
doit s'embarquer le 3 mars pour Rio-de-Janeiro.

Tremblement de terre

Samedi 1er mars, à 4 h. 20 de l'après mide, forle secousse de tremblement de terre a ressentie dans l'Obwald. été

FRIBOURG

Grand Conseil Session extraordinaire

Séance de relevée du 28 février Présidence de M. Reichlen

Loi sur les auberges

(suite)

La séance s'ouvre à 3 heure

La séance s'ouvre à 3 heures.

M. Montenach, rapporteur, a la parole et présente l'article 6 de la loi, auquel la commission a donné la teneur suivante :

Atlicte 6. — Si le nombre des auberges, dans une commune, dépasse le chiffre fixé par les éceturs, le Conseil d'Etat désigne les débits dont la concession ne pourra être renouvelée à son expiration. Un délai de deux ans sera en tous cas donné au concessionnaire pour la fermeture à partir de la décision de l'autonité.

Dans cette désignation, il sera tenu compte spécialement de la situation locale de l'établissement, de sa réputation et de son ancienneté, de la nature et de la qualité des consommations, de l'état des lo-

cités du tenancier, de la morante et des capa-cités du tenancier, de la nature et de la qualité des consommations, de l'état des lo-caux et de la marche financière du débit, ainsi que de la quotité du dommage résul-tant de la suppression. près avoir attiré l'attention de l'assemblée le délai imparti au concessionnaire frappé-la suppression et sur les conditions d'appré-ion qui entrent en ligne de compte pour

par la suppression et sur les conditions d'appréciation qui entrent en ligne de compte pour l'abolition des concessions. M. le Raysorteux ne veut pas cacher qu'il y aura une période un peu difficile à traverser jusqu'à ce que le nompeu de établissements du Conseil de la loi, bien marque à l'article 6.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, expose que l'une des préoccupations du Conseil d'Etat et de la commission a été de trouver des normes impartiales pour la suppression des établissements. La norme adoptée n'est point limitative. M. Perrier cite des cas concrets. Il est aussi de l'avis que le délai de deux ans donné au concessionnaire pour la fermeture de son de-

ncessionnaire pour la fermeture de son déit est un minimum. M. *Blanc* préférerait qu'il n'y eût pas de dé-

indemnité ai, mais u

M. Bartsch voudrait étendre le délai à la du

M. Bartsch vondraît étendre le délai à la durée d'une corression.

M. Clément s'élève contre cette idée, qui rendrait illusoires les effets de la loi.

M. Chassot pense qu'on préférera, dans la désignation des cabarets à maintenir, les établissements confortables et hygièniques aux pintes étroites ou borgnes que recherchent les buveurs.

M. Montenach répond que le facteur d'appréciation dont parle M. Chassot me sera pas négligé. Quant à l'amendement de M. Bartsch, il créerait des privilèges.

M. le conseiller d'Etat Perrier conclut qu'il faudra une grande souplesse dans l'apprication

M. le conseiller d'Etat Pertier conclut qu'il faudra ame grande souplesse dans l'application de cette disposition. La question du délai pourra être reprise, conjointement avec celle des indemnités, pour le deuxième débat.

L'article 6 est accepté par toutes les voix contre 2 qui vont à la proposition de M. Bartsch.

Art. 7. — Les concessions accordées en vertu de la présente foi sont attachées à la personne; elles doivent être excreées dans le local désigné par l'autorité compétente; elles sont indifénables,

Le transfert de la propriété de l'imment

Le transfert de la propriété de l'immeu-ble, sa destruction par l'incendis ou de toute autre manière, éteignent la conces-

on. Lorsque le concessionnaire vient à décé-Lorsque le concessionnaire vient à décéder ou à faire faillite, ses héritiers ou ses ayants droit peuvent continuer l'exercice de la concession pendant les six senaines qui suivent le décès ou la faillite, à moins que le droit n'expire dans l'injervalle.

La veuve ou les enfants du concession, naire bénéficient de la concession jusqu'à son expiration, s'ils remplissent les conditions prévues à l'article 11.

M. le Rapporteur et M. le Commissaire du ouvernement relevent que cet article est la reproduction pressue l'ifférale de l'Article 6 de l'Article 6 de la reproduction pressue l'ifférale de l'Article 6 de la reproduction pressue l'ifférale de l'Article 6 de l'Ar

vernement, répond que, en pratique, c'est lou-jours le propriétaire qui a été considéré comme concessionnaire. M. Clément trouve inhammain le court délai de six semaines donné à la familie d'un aubergisse défunt.

M. Emile Gross propose six mois. Prene encore la parole : MM. Gutknecht (Mor Bartsch, Romain Chatton, Delatena et Des naux, conseiller d'Etat. M. le Directeur de Justice établis que les intérêts des héritiers d'a concessionnaire décédé sont sauvegardés pa l'article 11. Sur ces explications, l'article 7 et

iopté.

Art. 8. — Toute concession est exercte
selon les règles prescrites et moyennan
l'acquittement préalable d'une paiente

Cette patente ne peut être grevée d'un

M. le Rapporteur fait observer que ce e est la transcription de l'article 6 de

M. Ernest Weck intervient énergiqu n faveur des communes, au nom man M. Ernest Weck intervient énergiquement en faveur des communes, au nom même des principes de l'autonomie communale affirmés le main. On charge les communes de nouvelles dépenses; on leur recommande l'assurancemaladie obligatoire; on leur demande des subsides; mais on ne leur donne aucune ressource en retour. Sans doute, les communes ont leur part du produit de l'impôt sur le commerce et l'industrie; mais l'orateur montre par des chijdres combien cette recette est minime, plus de quarante aubergistes de Fribourg annonçant na bénéfice annuel inférieur à 500 francs. M. Weck demande que le produit des patentes d'auberges soit versé pour deux tiers à l'Etal et pour un tiers aux communes.

el pour un tiers aux communes.

M. Barisuyi appuie ceue proposition et M. Emile Gross irait même jusqu'au partage par moitié. M. Pilloud déclare que, dans le canton de Vaud, le canton et les communes recoivent chacun une moitié de la recette des patentes. MM. Ducrest et Marchon voudraient que la lo précisal que c'est le propriétaire qui paie !

M. Deschenaux, directeur de la Justice, ré pond à M. Ernest Weck que la question est d'ordre fiscal et nécessilerait, pour être tran chée, la présence de M. le Directeur des Finan cos malbourgress absent à l'occident des Finan est cependant d'avis que la finance de conce sion des anbergisles n'est pas un impôt ord

naire.

M. Bartsch ne partage pas cette manière de voir et assimile la palente à un impe, dont il serait juste d'affecter une part aux communes. MM. Ernest Weck et Bartswyl reviennent

à la charge.

MM. Montenach, rapporteur, et Perrier, president du gouvernement, préconisent le renvoi de la discussion sur ce point controversé au mois de mai, où sera abordée la revision fiscale, M. Perrier répond à MM. Ducrest et Marchon que c'est le concessionnaire qui paie la patente.

patente.

M. Ernest Weck maintient sa proposition, qui obtient 18 voix. Battu sur ce point, M. Ernest Weck présente une seconde proposition, de mandant la suppression du dernier alluéa qui exclut l'imposition communale des patentes. Le Conseil d'Etat et la commission se rallient i cette solution, qui est accepté par 27 voix. cette solution, qui est accepté par 27 voix. L'article 8 est ainsi liquidé.

article o est ainsi riquide.

Article 9.— Le prix de la patente es fixé par le Conseil d'Etat, dans les limite de la présente loi, selon l'importance d'itablissement pour lequel le droit es

concédé.

La fixation du prix de la palente des concessions A, B, C et D est'basée sur la valeur locative que l'établissement est censé avoir d'après l'importance de l'exploitation à laquelle se rapporte la concession.

Le prix de la patente est fisé:
Pour la concession A à 15 fr., pour la concession B à 25 fr., pour la concession D à 15 fr.

C à 10 fr., pour la concession D à 15 fr., pour chaque centaine de francs de valeur locative. Le prix de la patente ne sara jamais inférieur à 200 fr. pour les concessions 4 et B

ir la concession E, de 50 à 100 fr.

Pour la concession E, de 50 à 100 fr.
Pour la concession F, de 5 à 20 fr.
Cet article, dit M. le Rapporteur, est la combinaison des articles 7 et 10 de l'ancienne loi.
M. Montenach passe en revue et justifie les
chiffres adoptés, en se félicitant de la modération du fisc.

tion du sisc.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, si-gnale la suppression de la faveur accordée jadis aux communes et paroisses propriétaires d'éla-blissements.

déclare que ces concessions seront accordées de préférence aux requérants établis dans la lo

M. Le Rapporteur et M. De Commissaire du préférence aux requients des des la représent le visage. Les cheveux retombaient en tissordre sur le iront gonfié, rouge. Une courroite de cuir lui encerclait le cou.

On retrouva encore dans la malle le chapeau per de la vielime, un étni à cigarettes, des phaussures grenal, des gants gris.

Un débat s'engage sur la question de la personne du concessionnaire et sur celle du délai de six semaines laissé aux hérilières d'un cabaret de la vielime, un étni à cigarettes, des phaussures grenal, des gants gris.

Le corps était resté pendaot wingt-et-un jours laissé aux hérilières d'un cabaret de la foi décare que ces concessions seront accordées de préférence aux requierants établis dans la loi de la personne du concessionnaire et sur celle du délai de six semaines laissé aux hérilières d'un cabaret de la foi de la personne du concessionnaire et sur celle du délai de six semaines laissé aux hérilières d'un cabaret de loi de la personne du concessionnaire et sur celle du délai de six semaines laissé aux hérilières d'un cabaret de l'archier et M. Be Commissaire du préférence aux requierants établis dans la loi calité.

M. Romain Chatton demande que ces concessions temporaires puissent étre accordées, à Romont, à l'occasion des jours de foire et de sint décêde. M. Bartsch voudrait que la loi dé-saire de l'article 5 de la loi de la personne du concessionnaire et sur celle du délai de six semaines laissée aux hériles de l'article 5 de la loi de la personne du concessionnaire et sur celle du délai de la personne du concessionnaire et sur celle du délai de la personne du concessionnaire et sur celle du délai de six semaines laissée aux hériles de l'article 5 de la loi de la personne du concessionnaire et sur celle du délai de six semaines laissée aux hériles de l'article 5 de la loi de la personne du concessionnaire et sur celle du délai de six semaines laissée aux hériles de l'article 5 de la loi de la personne du concessionnaire et sur celle du délai de six semaines laissée aux héri

Le débat est interrompu et M. Romain Chat-ton propose, par voie de motion d'ordre, de ne pas sièger lundi. M. Delatena désirerait que les députés prissent également congé mardi. Le Grand Conseil refuse d'entrer dans ces vues et décide, par 27 voix, de tenir séance lundi matin et même lundi après midé.

et même lundi après midi.

M. Blanc dépose une demande d'interpellation au sujet des moyens à prendre pour assurer, de la part de la Caisse hypothécaire et
d'autres préteurs, l'observation des dispositions
légules fixant à 5 % le taux de l'intérêt pour
les créances sur gage immobilier.

La séance est levée quelques minutes avant

Séance du samedi 1er mars

Présidence de M. Reichlen

Le Grand Conseil vote trois projets de Je rets allouant, le premier un subside de 3020 fr. la commission de reconstruction du pont de a la commission de reconstruction du pont de Charmey; sur la Glâne, à Romont (rapporteur : M. André Berset); 3e deuxième, un crédit de 25.000 francs pour des travaux de reboisement entre le Lac Noir et le Zoilhaus (rapporteur : M. Torche); le troislème, un crédit de 25,000 francs également, pour l'achat de 10 hectares de forêts sur les flancs du Moléson, à la Joux de-Riaz, sur le territoire de Semsales. (Mêni rapporteur.)

Il est don

nné connaissance d'une requête de

classification des peines.

dassification des peines.

Le président donne encore lecture d'une lettre de la Direction de la Banque de l'Etat, informant le Grand Conseil que le Tribunal fédéral a confirmé le jugement de la Cour d'appel
du canton de Fribourg, dans la cause de la
Banque de l'Etat contre M. Adolphe Eggis.

M. Charles Chassot rapporte sur le projet de
decret approuvant le projet d'endiguement de

la Singine chaude et accordant pour l'exécution de cette entreprise un crédit de 50,000 fr. C'est de cette entreprise un crédit de 50,000 fr. C'est pour répondire à une requête de la commun-de Planfaypn que ce projet a été élaboré. La Singine chaude revêt un caractère torrential des as sortie du Lac Noir. Dans certaines par-ties encaissées, le lit de la rivière s'approfondit d'une manière inquiétante. A chaque crue, l'équilibre entre la résistance du sol et la force requilibre entre la resistance du soi et la lorce d'arrachement de l'equi est rompu; le torrent senfonce alors davantage et il se produit des boulements des berges insuffisamment boisés. Ces éboulements successifs entraînent à la longue un affaisement de la route cantonale. Il s'agit donc de procéder à un endiguement raionnel pour arrêter ces mouvements de ter tonnel pour arreter ces mouvements de rain. On n'a prévu, pour le moment, que travaux strictement nécessaires pour la pr tion de la route. Ces travaux compremen construction d'un perré et d'une digue en ar du pont de Hobberg, l'établissement de digues et de cinq barrages aux confluents du Zuckerlibach et de la Eltschingera, enfin, l'éta-Deckerbache et de da Latselingera, enin, Feta-bissement de sept autres barrages près du pont de Geissalp et à la Buntschena. Ces travaux ir-gents sont devisés à 125,000 fr., dont 50,000 fr. à la chargé de la Confédération, 50,000 à la chargé de l'Etat et 25,000 à celle de Planfayon et des

Chuard, directeur des Travaux publics M. Chuard, directeur des Travaux publics, déclare que les travaux ont déjà commencé et qu'une digue est presque terminée près du Zollhaus. Les résultats obtenus jusqu'ici sont concluants. L'entreprise de correction de la Singine chaude sera développée et complétée quand les circonstances le permettront. On n'a pu mettre à trop forte contribution dans les circonstances présentes les budgets de da Confédération, du canton et des co

Sur ces explications, le projet de décret est voté sans observation.

La loi sur les auberges

(Suite.)

De la personne du concessionnaire

M. Montenach rapporte sur l'article 11, dont

Art. 11. — Celui qui veut exploiter un établissement, obtenir une concession ou le renouvellement d'une concession expirée, doit :

a) Etre majeur et jouir des droits ei-

a) Erre majeur et jour des droits et-vis et politiques;
Les femmes devent être libres de leurs droits ou juridiquement autorisées;
b) Ne receyoir pour soi, ni pour sa fa-mille, des secours destinés aux pauvres;

c) Avoir une bonne conduite

dinsi que les personnes vivant avec lui, d'une réputation honorable. Le concessionnaire qui vent exploiter lui-même son établissement doit, en ou-

a) n'être pas notoirement atteint d'une malatie contagieuse chronique, dangersuse
pour le publie;

b) justifier de connaissances professionnelles suffisantes.

M. le Rapporteur s'arrête aux deux innovations de cette disposition, et, tout d'abord, à
la justification par le concessionnaire de ses
connaissances professionnelles. La corporation
des cafetiers est d'accord là-dessus, L'avant-derhier alinéa a été ajouté à la demande des medecins membres de la commission. On a en en
sue ici la protection du public contre des maladies confagieuses, et plus spécialement la tuberculose. Le terme « notoirement » indique la porlée de cette disposition, qui exclut toute enquête
médicale.

M. Perfér commission des la contraction des capates.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, es

M. Perrier, commissaire ou gouvernement, es-plique le sens du terme « notoirement », qui doit rassurer les cafetiers. Il n'y aura pas de visite sanitaire. Pour cette disposition, comme pour la suivante, le contrôle sera discret. M. le docleur Clément précise enteore la pen-sée des anteurs de la disposition concernant la santé du concessionnaire. Il n'y affa clieu à in-tervenir mi'en précence de fovers tuberogleux tervenir qu'en présence de foyers tuberouleux notoires. L'orateur cite des exemples patents à l'appui de sa thèse. L'autorité doit être armée

par un teste de loi.

M. Boschung salue les garanties profession
nelles qu'on va exiger des cafetiers; mais i; s'
délaré oposé à l'exception concernant les cabsetiers malades et il en demande la suppression

retiers malades et a en demande a suppression.

M. Charles Chassot relève le fait que des administrations publiques exigent un certificat médical des candidats qu'elles reçoivent. La commission a bien fait de prévoir une précausion, d'ailleurs très atténuée, afin de sauvegarder la santé publique.

publique.

Antoine Morard estime que les au ont tort de s'alarmer; l'exception prévue sera appliquée que dans les cas d'absolue né-cessité, MM. Blanchard, Blanc et Boschung n'en cessate. M.M. Banenard, Blane et Bosenung n en redoutent pas moins ce contrôle, si atténué soil·
il. M. Bartsch n'en est point partisan non plus, pour des raisons d'équité. M. Clément estime que l'intérêt général doit l'emporter, dans ce cas, sur l'intérêt particulier.

M. le Rapporteur et M. le Commissaire du

M. le Rapporteur et M. le Commissaire du gouvernement s'efforcent de dissiper des appré-hensions outrées. L'autorité n'agira que dans des situations extrêmes, qui seront connuce comme des dangers publics. C'est un premier jalon, posé pour la prochaine ioi sur l'hygiène. Au vote, l'article de la commission est accepté à une d'échete majorité.

une évidente majorité.

Art. 12. — La concession ou l'autorisa-

a) A celui qui ne remplit pas les condi-ons de l'art. 11;

c) A celui auquel une concession a été retirée d) A celui qui possède déjà une conces-

sion analogue.

Elle peut être refusée à celui qui a été
condamné deux fois en douze mois consécutifs pour contravention à la présente loi.
La soumission à l'amende équivaut à une condamnation.

L'article est adopté sans modification, après L'article est adopté sans modification, après et M. Perrier, commissaire du gouvernement, donné à M. Léon Genoud ses éclaircissements sujet des tenanciers qui violeraient la loi.

Art. 13. — La concession peut être retirée en tout temps et sans indemnité à celui qui cesse de remplir les conditions

requises ou qui se révèle incapable de maintenir le bon ordre dans son établis-

La concession mon exploitée pendant douze mois consécutifs est périmée. Cet article est accepté tel quel, après expi-cations du Rapporteur et du Commissaire du gouvernement

Des locaux et de l'exploitation de la concession

Art. 14. — Les éccaux servant à l'ex-ploitation des concessions doivent être si-lués à une distance suffisante d'une église, d'une maison d'école, d'un hôpital, ou d'au d'une maison d'école, d'un hôpital, ou d'au-tres institutions publiques pour lesquelles le voisinage d'une auberge constituerait des inconvénients sérieux, et réunir les con-ditions fixées par le Conseil d'Etat. Aucune réparation majeure ne peut être entreprise sans que les plans aient été ap-propués par cette autorité.

entreprise sans que les plans aient été ap-prouvés par cette autorité.

M. Montenach, rapporteur, s'éiend sur les exigences que le règlement d'exécution pourra fixer relativement à l'aménagement intérieur des débits et à l'observation des lois de l'hygiène.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, confirme sa précédente déclaration relative à la loi sur l'hygiène de l'habitation, mise en chau-tier conjoinement à celle sur les subserges.

conjointement à celle sur les auberges

L'article 14 est voté suivant le texte de l'a

15. — Tout établissement porte un nom spécial, autre que celuí du conces-sionnaire et distinct de œux des établisse-ments de la même commune. Ce nom est mentionné dans l'acte de la concession et ne peut être choisi, ni changé sans l'ap probation du Conseil d'Etat.

probation du Consell d'Etat. L'établissement porte, en outre, d'une manière apparente, une marque destinée à révéler au public la nature des concessions, conformément à l'arrêté d'exécution

M. Montenach et M. le conseiller d'Etat Per-M. Montenach et M. le conseiller d'Etat Per-rier expliquent cette nouvelle disposition, qui a pour but de sauvegarder à la fois les conve-nances et la couleur locale. Il faut éviter, en effet, qu'on donne aux auberges des noms mal-séants ou qu'on les dote d'enseignes cosmopol-tes déplacées dans notre pays. L'article 15 ne soulève aucune opposition et il est adopté, puis le débat est interrompu.

Compte rendu de l'Instruction publique pour 1917

Le Grand Conseil aborde la discussion du compte rendu de l'Elat pour 1917, au chapitre de la Direction de l'Instruction publique.

M. Alphonse Gobet rapporte au nom de la commission d'économie publique. Une première observation de la commission se rapporte à l'installation, à l'hôtel de la Préfecture de Fribourg, des collections léguées par la comtesse de Saussure. Ces collections, consistant surtout en meules exclesses es estimes plus de 100 000 fr. se.

des collections, consistant surtout en meubles anciens et estimées plus de 100,000 fr., seront installées au 2^{n/o} étage de la Préfecture, le
reste du bâtiment devant garder, pour de moment, sa destination actuelle.

M. Python, directeur de l'Instruction publique, ajoute que le transport des meuifles légués
a été retardé par les événements de guerre.

Une deuxième observation a trait à la question de l'antialcoolisme à l'école primaire. M.
Blane préconise l'achat de tableaux d'enseignement spécieux. M. Python, commissaire du gouvernement, répond que le corps inspectoral a
fait de grands efforts dans ce domaine.

Les troisième et quatrième observations se
rapporten aux allocations des fonds d'éco.c.
M. le Commissaire du gouvernement expose que
les communes sont obligées, depuis la dernière
session du Grand Conseil, de verser aux maîtres

session du Grand Conseil, de verser aux maîtres

une part fixe des allocations. Quant aux fonds scolaires, la liste en sera établie.

La cinquième observation, concernant la crise des apprentissages, soulève un certain débat. La commission voudrait voir tous les districts représentés dans la commission du fonds Habrich del Soto.

M. Blanc critique l'alres constaté durant la guerre dans maints ateliers, qui, pour trois ou quatre ouvriers, occupaient jusqu'à vingt ap-

prents.

M. Zimmermann désire que les écoliers soient instruits, durant les dernières années de leurs classes, sur les avantages d'un bon apprentissage. Il déplore que beaucoup de patrons ne veuillent plus s'astreindre à former des apprenties.

tis.

M. Python, directeur de l'Instruction publique, dit que le vous de M. Zimmermann est en partie réalisé et qu'une circulaire a été adressée

au corps enseignant.

M. Savoy, directeur de l'Intérieur, de qui dé-pend le dicastère des apprentissages et le fonds Habrich del Soto, expose que les candidats aux subsides de ce dernier fonds sont nombreux et subsides de ce dernier fonds sont nombreux et que l'on doit restreindre les subventions aux jeunes Fribourgeois habitant le canton. L'orateur regrette, comme M. Zinmermann, que certains métiers soient presque totalement délaissés, alors qu'il y a pléthore d'apprentis pour d'autres, tel celui de mécanicien. M. de directsur de l'Intérieur croit qu'il y aurait profit à donner des subsides aux jeunes gens désireux d'ailer compléter au dehors leur formation professionnelle.

M. Python, directeur de l'Instruction publi-M. Python, directeur de l'Instruction publi-que, répond à une sixième observation, tou-chant l'élaboration du catalogue de la Biblio-thèque cantonale, que ce travail coûterait gros et que la direction de la Bibliothèque verrait avec plus de plaisir l'accroissement de ses collections, le système des fiches suffisant pour l'instant. Les bibliothèques suisses ont d'ailleurs renoncé, en raison du coût, à la publication d'un catalogue général dans les circonstances résentes. La septième et dernière observation de la

maires. La Direction de l'Instruction publique. maires. La Direction de l'instruction publique, dans sa réponse, explique que ce classement se fait par arrondissement, sur la base des visites des inspecteurs. Mais ceux-ci se communiquem leurs observations et il s'établit ainsi une règle d'appréciation plus ou moins uniforme pour le classement des écoles. Cette manière de voir ne soullère par de discussions. soulève pas de discussion.

ciassement des ecces. Lette mantere de voir de soulève pas de discussion.

Quelques observations sont encore présentés.

M. le docteur Clément croît que le Grand Conseil aimerait être renseigné sur le projet d'accession des élèves du Grand Séminaire à l'Université. M. Gutknecht (Morat) regrette qu'on ne fasse pas pèus de publicité en faveur de la section allemande de d'Ecole normale de Hautrive. M. Ræmy demande si l'on ne favorise pas trop les religieuses enseignantes, au préjudice d'institutrices laïques brevelées.

M. Python, directeur de l'Instruction publique, donne les explications demandées. L'Université serait enchantée d'ouvrir ses portes à Messieurs les séminaristes; mais la solution de

Messieurs les séminaristes ; mais la solution de la question relève de l'autorité ecclésiastique. ia question releve de l'autorité ecclesiastique. Si l'on ne fait pas plus de réclame en faveur de l'Ecole normale, c'est que le nombre d'élèves est suffisant, et qu'on craint de ne pouvoir toujours placer les nouveaux instituteurs. Quant aux institutrices, il n'est pas arrivé de plaintes à la comparagne de l'estacité. Collegium procédé connaissance de l'autorité. Celle-ci ne procèd aux nominations qu'après les présentations des communes. Ces dernières fixent parfois leur choix sur des Sœurs enseignantes, par raison

'économie. Le compte rendu de la Direction de l'Instru tion publique est ainsi liquidé, et la séance, levée à midi un quart.

Séance du lundi 3 mars

La séance est présidée par M. Grand; 1er vice-président. Soixante-dix députés sont présents. Le Grand Conseil poursuit la discussion de Ja loi sur les auberges. Les articles 16 à 23 sont: adoptés sans grande modification. L'arti-cle 23, sur la fermeture des établissements pu-blics, soulève un long débat.

† M. l'abbé Joye

On nous annonce de Bâle la mort de M. l'abhé Joye, qui a succombé, à l'âge de soixante-sept aus, à une pénible maladie dont soixante-sept ans, à une pénible maladie dont il souffrait depuis un certain temps. Nous revieu-drons our la carrière de cet homme wraiment apostolique.

Représentation théâtrale

des enfants belges La salle de théaire de la Villa Saint-Jean était trop petite pour contenir le nombreux pu-blic qui s'y était rendu, hier après midi, écoubile qui sy etait renou, ner apres mon, econ-ter les adieux des petits Belges hospitalisés à Fribourg. Ce fut surtout une charmante fête pour les enfants et les mamans. Tableaux vi-vants, saynètes, monologues amusants, chants, une danse de Dalcroze, tour fut exécuté avec une perfection et une grâce enfantine qui ne pouvaient manquer de charmer.

La Comédie de Genève à Fribourg

C'est demain soir, mardi, que la Comédie de Genève vient donner, au théâtre de Fribourg. Le

Légalaire universel, de Regnard. Celte représentation est tout à fait recommandable sous tous les rapports : la troupe de la Comédie de Genève est excellente, et le fait de la présence de M. Georges Berr, sociétaire de la Comédie française, est une garantie de grand

M. Georges Berr, respectueux de la tradition. sait da renouveler en la continuant. A un pro-fond souci du style, à une science subtile, il joint un parfait naturel, cette qualifé classeque par excellence. Et, sans contredit, le brillant sociétaire de la Comédie française est un virtuose incomparable de la grande comédia clas-

Dernière Heure

La conférence de Paris

Paris, 3 mars.

Voci d'après le Temps où en serait le travail
des commissions territoriales :

1º La commission des offaires belges qui
avait reçu primitivement pour mandat de chercher des compensations éventuelles à la Hollande en échange des territoires revendiqués
par le Reference seraite retritoires revendiqués

laode en échange des territoires revendiqués par la Belgique, examine en ce moment dans son ensemble la revision du traité de 1839.

Elle a abordé samedi matin, le problème du Slesvig qui lui a été également confié.

Ses conclusions seront probablement prêtes dès le milieu de cette semaine;

2º La commission des affaires roumaines, à laquelle a été également confiée l'étude des frontières de la Yougo-Slavie, de la Bulgarie, du Monténégro et de l'Albanie, sauf en ce qui concerne les régions de l'Adriatique, aura terminé ses travaux avant la fin de la semaine;

Cette commission fait savoir qu'elle n'a pris aucune décision définitive au sujet des frontières de la Roumanie et de la Yougo-Slavie.

3º La commission des affaires grecques, qui

3º La commission des affaires grecques, qui étudié, samedi, les revendications helieni-ues en Asie-Mineure, est arrivée ainsi au terme

ques est favaux;

4º La commission des affaires tchéco-slova
ques est également en bonne voie et aura ter
miné ses travaux avant la fin de la semaine

5º La commission des affaires pole 5º La commission des attaires polonaises : tenu, samedi, sa première séance, qu'elle a con sacrée au tracé des frontières polonaises. Or espère qu'elle aura terminé avant le 8 mars : 6º La commission centrale, chargée de grou per les résultats obtenus, n'a pas encore été nom

Le prochain armistice

Paris, 3 mars.

Le maréchal Foch a déposé les rapports les représentants militaires sur les conditions militaires à imposer à l'ennemi.

M. Crespi, au nom du comité de rédaction financier, a élaboré le questionnaire à résoudre.

M. Clémentel, au nom du comité de rédaction économique, a donné des détaits sur les questions à trancher dans cet ordre d'idées par le traité de naix

traité de paix.

Le ravitaillement de l'Allemagne

Berlin, 3 mars. Le maréchal Foch a fait savoir à la comm

sion allemande d'armistice que les négociations relatives au ravitaillement de l'Allemagne en denrées alimentaires ainsi qu'aux questions fi-nancières et navales commenceront à Spa le

Berlin, 3 mars Le général Nudant a communiqué à la com-

mission allemande d'armistice que le ment français a décidé d'envoyer à Berlin une mission comprenant 4 ou 5 membres, dans le but d'étudier le problème du ravitaillement de

La Constituante allemande

Weimar, 3 mars.

A l'Assemblée nationale, le ministre des coloxics Bell défend les revendications de l'Allemagne relatives à ses colonies. Il invoque le
programme Wilson.

M. Heim, paysan, déclare : « Notre peuple
est au bord de l'abime. » (Mouvement.)

Le ministre de la justice annonce que les
conseils d'ouvrers recevont une forme légale.

conseils d'ouvriers recevront une forme légale. Il sera créé des conseils de fabriques qui auront tune influence déterminante sur la production. Weimar est calme

Weimar, 3 mars. A Weimar, tout est calme; il n'v a aucun Les collectivistes bayarois

Munich, 3 mars.
(Wolff.) — Le groupe socialiste majoritaire bavarois a déposé à d'assemblée nationale de Weimar une motion d'après laquelle la pro-priété des biens du sol nécessaires au maintien de l'économie publique appartient à la nation

Le gouvernement est en outre invité à réalise Le gouvernement est en outre avite a reause. l'étatisation des mines et de l'électricité, en fai-sant participér les ouvriers et les employés au contrôle de l'administration par l'organe des conseils de fabriques.

Nouveau gouvernement à Munich

(General Anzeiger.)— Le congrès des conseils d'ouvriers et soldats a constitué un nouveau ministère : Présidence, affaires étrangères et intérieur : Segitz ; commerce et industrie : Simon ; cultes : Sickisch ; justice : Endres ; finances : Jaffe ; agriculture : Dirr ; prévoyance sociale : Unterleitner ; affaires militaires : Scheidt ; voies de communication : Fraucndôrfer. Le président de Prusse

Weimar, 3 mars.

Weimar, 3 mars.

Le congrès de Weimar s'est occupé dimanche, selon quelques journaux, de l'élection du chef de l'Elat prussien. Il s'est pronoucé pour l'élection d'un président. Les grèves en Allemagne

Berlin, 3 mars. Survent les journaux, la grève continue, dans les imprimeries des journaux Ullstein, Mosse et Scherl. La Gazette de la Croix ne parall pas s mineurs du bassin houiller de Altenburg, ewitz ont décidé, suivant les Frankfurtes

Meusewitz ont décidé, suivant les Frankfurter Nachrichten, à use grande majarité, de re-prendre le travail lundi. Dresde, 3 mars, (Wolff.) — Les sans-travail et les comm istes out tenu dimanche une assemblée

rotestation. Ils ont décidé la grêve générale our ce matin, lusidi.

La grève des boulangers à Madrid

Madrid 3 mars

Madrid, 3 mars.

(Hawas.) — Le gouvernement à pris possession de toutes les boulangeries. Il payera aux ouvriers les salaires qu'ils réclament jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre patrons et ouvriers. La fabrication du pain a repris imnédiatement.

Mediatement.

La tranquillité est absolue. Les troupes con-tinuent à patrouiller.

Des Chambres agraires

Rome, 3 mars. Le congrès des agriculteurs a approuvé un Le congrès des agriculteurs a approuvé un ordre du jour faisant des weux pour la constitution de Chambres agraires dans loules les provinces. Ces Chambres seraient des institutions autonomes représentant tous les intérêts agraires de la province et des organes de décentratisation du ministère de l'agriculture.

On organiserait dans les Chambres agraires l'arbitrage obligatoire pour toutes les questions relatives aux conventions aresisses.

aux conventions agraires

Grande grève en Italie

Génes, 3 mars.

Ningt-cinq mille ouvriers métallurgistes des
grands établissements Ansaldo se sont mis en Ningt-cinq mille ouvriers métallurgistes des grands établissements Ansaldo se sont mis en grève à Gênes et à San Pier d'Arena, réclamant la rétroactivité de la limitation de la durée de travail à 8 heures par jour. Ils exigent qu'on leur paye, depuis le 18 décembre, les heures de travail failes en plus de la journée de 8 heures

L'interminable procès

Rome, 3 mars.

Dans le procès de l'affaire des déchets de soie, les défenseurs n'avaient pas présenté moins de 29 raisons de nullité. Le juge a écarté toutes ces exceptions ét a ordonné de poursuivre les débats, qui auront lieu jeudi prochain.

Pas de réforme électorale

Rome, 3 mars. Le gouvernement écarterait toutes les deman des de réforme électorale pour les prochaines élections, la représentation proportionnelle z comprise.

SUISSE De fausses nouvelles

Berne, 3 mars. Berne, 3 mars.

Le Nouvelliste de Lyon publie une dépêche
de Berne disant que les ministres de Suisse à
Pétrograd, MM. Odier et Junod, sont arrivés à Stockholm et que, au recu de cette bonne nou-velle, le Conseil fédérai a remis en liberté les olages russes dont il s'était assuré à tous

risques.

Cette information est fantaisiste. Le Département politique, à Berne, n'a malheureuse aucune nouvelle de MM. Odier et Junod-

ment panisa aucune nouvelle de MM. Odier et aucune D'autres journaux ont annoncé l'arrestation en Suisse de M^{me} Radek, la femme de l'agitateur en Suisse de M^{me} Radek, la femme de l'agitateur bolchéviste russe appréhendé à Berlin. F ne sait rien de M^{mé} Radek, en Suisse.

Tué par un train

Coppet, 3 mars. On a trouvé sur la voie ferrée le corps d'un inconnu, les deux jambes et un bras coupés, qui doit avoir été victime du premier train Lau-

SOCIÉTÉS DE FRIBOURG

sanne-Genève

Chœur mixte de Saint-Nícolas. — Cé soir landi, à 8 % h., répétition générale au local

Marché de Fribourg

Prix du marché du samedi 1et mars :

Chafs, la pièce, 40 centimes. Pommes de terre,
les 5 it., 1 fr. 10. Choux, la pièce, 20.50 cent.
Choux-fleurs, la pièce, 50 cent.-1 fr. 50. Carottes,
les 2 iti., 30-60 cent. Poireau, la botte, 10-20 cent.
Epinards, la portion, 20-30 cent. Oignous, le
paquet, 15-25 cent. Raves, le paquet, 10-20 cent.
Salsifia (scorsonères), la botte, 40-60 cent. Chourcroute, l'assiette 25 cent. Carottes propess l'ascroute, l'assiette, 25 cent. Carottes rouges, l'assiette, 15-25 cent. Rutabagas, la pièce, 10-30 cent. Choux de Bruxelles, le lit: 50-65 cent Doucette 1 fr. 25. Citrons, la pièce, 10 cent. Oranges, la pièce, 10 cent. Noix, le litre, 80 cent.

Calendrier ____

Mardi 4 mars
Saint Casimir, roi de Pologne

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE Du 3 mars



THERMOMÈTRE C. 95 26 27 28 2 3 1 -1 -7 -1 7 7 6 0 -2 6 7 5 3 1 2 7

TEMPS PROBABLE

Situation peu stable ; vent du sud-ouest ; empérature au-dessus de zéro.

Monsieur l'abbé Joseph JOYE

décédé à Bâle, dans sa 67^{ms} année, muni tous les secours de la religion. L'enterrement aura deu le 4 mars, à Bâle,

Monsieur et Madame Papini, Jeurs, filles Anna, Marie, Gécile, à Fribourg et Jeurs fils Ambroise et Cabraan, sois 4es armes, ainsi que les familles alliées, en Italie, ont la pro-fonde douleur de faire part à Jeurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Mademoiselle Ernestine PAPINI

leur chère fille, su'ur et parente, décèdée à l'âga de 22 ans, munie des secours de la religion. L'enterrement aura deu, mardi, à mars, à 8 h. ½, en l'église de Saint-Lega. Départ du domicile mortuaire : Jolival, à

rends brove on Italia.

· Cwcilia », chwar mixte de Saint-Jean Nous avons le regret de faire part à nos

Mademoiselle Ernestine PAPINI mur de notre dévouée membre Mile Marie

La famille P. Bugnon, à Fribourg, remercie oien sincèrement toutes les personnes ont témoigné de la sympathie à l'occas grand deuil qui vient de la frapper.

EN CAS DE DÉCES

Pompes funèbres générales Hessenmuller, Genton, Chevallar (S. A.) Béat CORBOUD, représentant

Fribourg Sagasin et bureaux : rue de Lausanne, 66

Patrique spéciale de Grand choix de CERCUEILS Teléphone COURONNES Slège social : LAUSANNE

Institut d'éducation physique M. LANG, masseur

a transféré son local au

Nº 12, Avenue de Pérolles

Demoiselle de bureau

ayant counté poste de dactylographe chez notaire e bureaux officiels, très donée et possédant belle écriture accepterait place similaire à Fribourg. Prétention vodesta. Cariffest d'undes d'unattion

Os demande, pour tout de suite,

bonnes

VENDEUSES

pour le rayon des confections pour dames, de préférence bonne couturière, ainsi que pour les rayons de mercerie et articles de menage. . . Offest avec de la confection de la co menage. — Offres avec photographie, références et prétantions, sous P 456 B, à Publicitas S. A., Bulle. 1483

- Mardi de carnaval

BONNE MUSIQUE à l'auberge de Misery

INVITATION CORDIALE
P 1413 F-1525 Le tenancier.

J'étais prosque tont à fait chauve et maintenant j'ai, grâce à votre , Recholin", une abondante chevolure,

wantemant I zi, grace a votre "Recholin", une abondante chevelure.

Votre "Recholin" m'a tout a fait satisfait.

M. Maren, Walperswil.
(D'autres nombreux certificats à disposition.)
"Recholin" (marque déposée , est, grâce à son heureuse composition, abiolument efficace contre pelicules, démangeaison et la chute des cheveux, fait naître une magnifique chevelure.

Prix : Fr. 3.85 et

Succès absolument certain | Fr. 5.86 (grand flacon
Prenves à l'appul) | pour toite la cure) seulement chez l'inventeur

J. Rech, parfumerte, Bienne, rue de Nidau, 21,
(Découpez,)

A l'occasion de carnaval BONNE MUSIQUE Mardi 4 mars, dès 3 heures

au Buffet de la gare de Rosé

INVITATION CORDIALE 1549 Le tenancier. Le lete assoncé pour ce jour n'aura pas lieu. Représantation donnée par

La Comédie de Conève Ernest Publisher

Georges BERR Societaire de la Comedia Française Le Légataire universel

Comedie en 5 notes de Regnard

Mesdames

à la GERBE d'OR, RUE de LAUSANNE, 33

VINS du Valais

L'Association vinicole Moulin, Gaillard & C

à Riddes

met en vente, aux enchères publiques, le jendi mars, environ 65,000 litres logés dans les cave des propriétaires, dans des tonneaux de 2 à 8300 litres. P 1163 L 1495 La dégustation commencera à 10 h. du matin.

On demande

JEUNE HOMME

pour tenir la comptab tité et la correspondanc dans un commerce.

ON DEMANDE

eune fille

obuste comme femme le chambre et pour aider

Petite famille de la suisse centrale demande

VOLONTAIRE

Aux grands

Magasius de meubles

2, rue Marcello, 2

Téléphone 6.26.

vous trouvez toujours prêts à être livrés i chambres à coucher,

PRIX AVANTAGEUX.

TAILLEUR

On densande un ou-vrier tailleur pour petites et grandes pièces, pour tout de suite.

A la même adresse, on demande un apprennt pour fin avril.

Aleis Torche, tailleur, à Payerne. 1583

LUSTRES

anciens

On demande

unapprenti merêchal, En-trée tout de suite. S'adresser à Jules Brasey, maréchat. Es-tavayer. 1532

Un jeune homme

connaisant à fond la boulangerie et en pos-session de bonnes rétreu. demande piace dans une boulangerie de la Suisse romande. 1533 S'ad sous P1527 Fà Pu-blicitas S. A., Feibourg.

Scieur

ur scies à cadres es mandé chez Haurie chud, Matran. On demande

pour le 15 mars, au plu tard, pour famille de troi personnes, une

JEDNE FILLE de 20 25aus, comme bonne à tout faire, eachant faire la cuisine Bons certificats exigés. Ecrire: Mª A. Herren, 64, Roserale, Genève. 1565

ENTREPRENEURS

jeune fille de bonne fa-mille, sachant coudre, p' aider dans le ménage. Bonne nouriture et vie de famille. Petit gage pour le début Adresse, 1 M. P. Gastpar, Olten (So-leure). 1485 Toujours disponibles des bons ouviers magons et manœuvres, ainsi que des lits p' ouvriers, à conditions modestes.

Rezzonico Lino, Lugano. 1567 HOTEL

ON DEMANDE UNE

Café-restaurant femme de chambre remettre, pour cause de lépart, sur place du mar the, centre de la ville du Saleti. Lan

On demande our date à convenir, un bonne

cuisinière

connaissant la tenue d'un ménage soigné. 1544 B'adres, à Am Gaston von der Weld, rue de Lausanne, 52.

On demande our une auberge de cau agne, une

FILLE

pour aider sux travaux du mênage. 154 S'ad, sous P 1430 F à Pu blicitas S. A., Fribourg

Apprenties tailleuses

sont domandées pour tout de suite. Se présenter, depuis 6 1/2, h. du soir, chez mue L. Bugnon, Stalden.

correspondance

affranchie par de vieux timbres portant le mot rayons ou poste Io-cale sont payès che-par un collectionneur. Ecrire sous O. F. 7462 L à Orell-Finsti, publicité, Lausanne. A LOUER

appartement de 3 chambrés et dépendances.
S'adresser : rue de
Lausanne, 60, 2 ctage, de 2 à 3 heures. de Louis Binz, confi-seur, Stalden, 133.

expérimente, ou jeune homme sérieux, actif et intélligent, désirent se consacrer à la branche. Fixe et commission. Offres détaillées, photo at téléracres tous P 272 L. à Publishies, S. A., Laur-

on demands un bon jardinier

Bonne maison de machi-nes à écrire demande pour le canton de Fribourg.

bon voyageur

aide-jardinier

Bous gages et bou trai-tement. 1551 S'ad. sous P1432 F à Pu-blicitas S. A., Fribourg.

Sténo-dactylographe

ayant pratique et connais-sant parfaitement français et allemand est demandée pour tout de suite par im-portante usine du canton de Vaud.

de Vaud.
Adeesser offres avez indication age, références, prétentions et copies de certificats sous chiffres P 1383 F à Publicitas S. A., Fribourg.

ON DEMANDE

un ieune homme

de 15 à 18 ans, pour aider aux travaux de la campa-gne. Gages selon entente. b'adres. à 3. Hetter. Cormondes. 1568-287 Demoiselle de manasin

Magasia de denrées ali-mentaires de la place de-mande, pour le 1er avril, personne au courant de la branche. 1545 Faire offres par écrit sous P 1433 F à Publicitas S. A., Fribourg.



Vente d'immeubles

Le samedi 15 mars 1919, à trois heures du

les anneed is marie il 1919, à trois heures du jour, au Carè des Trois Bulsses,

A JONGNY
les hoirs de Jules HENRY exposeront en vente aux enchêres publiques les immetables constituant la propriété du « Reposoir » rière Jongny, comprenant rière Jongny, comprenant amille, grange, écurie, porcherie et autres dépendances, et en outre, 6 poses d'excellent terrain en nature de jardin, pré et champ.

Ges immeubles sont divisés en B lots, dont 1 forme 1, boau terrain à bâtr; le

es en 3 lots, dont forme beau terrain à bâtir : li loc est tout-lois réservé. Pour visiter, s'adresser 1 « Reposoir » et pour s conditions à l'Etnde ofany et Des

Fr. BOPP

Amoublements 8, rue du Tir. 8 FRIBOURG

Glaces. Tableaux **Rucadrements**

On demande APPARTEMENT meublé

Notre Exposition de

GRANDE MAISON D'AMEUBLEMENT

PFLUGER & C', Berne

Mardi de carnaval

GRAND CONCERY

LA MONTRE LÉMAN" est très appréciee pour sa construction robuste et son

Reglage parfait



No 342 Ancre, 15 rub., argent > 45.-No 352 Ancre, soignée, argent > 50.-No 362 Ancre, précision, arg. > 58.-No 372 Chronomètre argent > 75.-

5 % escompte au comptant Montres pour Dames et Méssieur en or, argent, tous genres - ENVOIS A CHOIX -

E. ORY-PERINAT

A l'occasion du carnaval Mardi 4 mars

Bonns Musique à l'auberge d'Onnens
INVITATION CORDIALE
1570

Vente de bâtiment A TRANSPORTER

A la gare de Romont, un grand bâtiment d deux tiages, ave miagaslin, quatre logunaris grange et remitse ser vendu en eincheres pu bliques, march, 4 marcs, jour de loire, à 2 le de l'après-uidi, devant le magazin de la gare. S' adresser pour visiter.

MARDI DE CARNAVAL

Bonne musique au Buffet de la gare

DE GROLLEY

Auto - Transports FASE

Transports par camions · · · automobiles · · FRIBOURG, Route Neuve, 11, A proximité

Mardi 4 mars, à 7 1/2 heures du soir à l'auberge de Posieux

Société de musique d'Ecuvillens

N.-B. — Programme de la soirée changé puse de maladie. P 1450 F 1561

Infaillible

Jeune mensgetranquille demande A louer appar-tement de 2 ou 3 chum-bres, dans une maison d'ordre, hien ensoleillee, si possible à Gambach oa a Pérolles. S'ad.cous P 1452 P à Pe-blicites S. A. Fribourg.

une maison



Le sonssigné avise le propriétaires de jument noulinières qu'il se tendr tous les mardis à la pint Jousset, près Payers e son étalon « Brésil né en 11º classe. 15

Varis, 29, Fribourg. Tél. 6.55 Chauffage central

Installations sanitaires

aux abords de la ville de Fribourg, logement avec écurie ou étable à porcs, S'ad, sous P 1421 F a Pu blicitas S. A., Fribourg.

Mardi 4 mare, dès 8 heures du soir GRANDE SALLE

Marianische Jünglings-Kongregation der Liebfrauenkirche Freiburg

Heute, Fastnachtmontag, den 3. März 1911

Abend-Unterhaltung

mit nusikalischen und humorislischen Darbietur im grosseu Saale des Cercle catholiqu Mitglieder und deren Anghörige sowie Freu und Gönner des Vereins ladet höflichst ein Das Komitee

Malson spéciale pour les Cafés

Nous portons à la connaissance de nos actionnaires que le coupon annuel Nº 2 pour 1918 peut être encaissé sans frais, à partir du 3 mars a. c. à raison de

auprès des banques ci-après désignées :

auprès des banques ci-après désignées :

Berne : Caisse d'Epargne et de Prèts.
Banque Commerciale de Berne.
Bâle : Société de Banque Suisse.
Beinne : Société de Banque Suisse.
Genève : Société de Banque Suisse.
Lausanne : Société de Banque Suisse.
St-Gall : Société de Banque Suisse.
Zurich : S. A. Leu et C'e.
ainsi qu'à la caisse de la Société, à Berne, 8, rue de Laupen.

Berne, le ter mars 1919.

1542

BONNE MUSIQUE

à Belfaux

Pour cause cessation de bail, le soussiané expasera en vente, par vois d'enchères publiques, te jeudi 6 mars 1919, dès 9 heures du matin, devant son donicile, à La Sarine, Barberêche, tout son bétail, chéail et mobilier, à savoir : 2 juments de 10 ans, don 1 portante, 9 vaches portantes et fraiches velées, 3 génisses de 1 an, 2 veaux de l'année, 4 porcs de 5 mois, une truie, 30 poules Rod Island, 1 voiture patent, 3 chars, à pont, 1 char à échelle, 1 char pour le marché, 1 caisse à purin, 1 charrette à fait à 1 chevl, 1 brouette à purin, 4 colliers de vaches, 10 colliers de chevaux, 2 romaines, 1 coupe-racines, 2 armoires, 2 tables, 1 lot de planches seches, 1 lot de bois de charronnage, 1 établi, ainsi que des ustensiles aratoires trop long à détail-ler. Le bétail sera exposé dès 1 heure. Payement comptant.

L'exposant:

Joseuls Guillaume, fermier. use cessation de bail, le

A l'occasion de carnaval Mardi 4 mars

à l'auberge de GRANDSIVAZ

Chassis automobile

neuf, 30 HP., 4 cylindres, eardan, construction 1st ordre, livrable tout de suite, pris ea fabrique, Prix i 10.000 frances. Sutilise indifferemment pour voiture de sport ea tourisme, ainst que pour vôiture de livraison de 1000 kg. charge utile. Garantie de fabrique. Faire offres sous chiffres P 1237 F à Publicites S. A., Fribourg.

de l'Hôtel du Faucon Mardi 4 mars

CARNAVAL SELECT

Marque D. K. H.

Marque B. K. H.

Neus vous offrons, comme ci-devant, notre engrais de chaux moulu en grésil, au prix de 2 fr. 50 les 100 kg. L'ancogare Herzogenbuchses.

En outre, engrais de chaux, moule fin aux mêmes prix. Ce prix s'entend pour une commande d'au moins 8000 kg. prix gare Herzogenbuchses.

Nous accordons, après entente, des prix spéciaux aux syndicats : t marchands. Ces engrais peuvent être commandés auprès des syndicats, mais en exigeant bien notre marque. D. K. H. Maison de contrôle. Recherches et essais grais Schwelz. Bnubedarf A. C. Herzogenbuchses.

Ci-devant Peter Kramer,

Départément "Agriculture".

ir les livraisons de Fri-

donné par un bon orchestre



Cadran radium, 8 fr. en plus Paiements mensuels

Compteir d'horiogerie DELEMONT

PRESSANT

A VENDRE



par wagons citernes et en tits, pentirant et conser-vant les bois, domant bells converture brune, à prix modérés par C. F. Weber, S. A. Muttenz, Bale.

Schæsser stères

ON DEMANDE A LOUER

Adressez-vous directement au fabricant MONTRES "MUSETTE"

5 ans de garantie — 4-8 mois de crédit — 8 jours à l'esse No 200. Ancre 8 rubis, forte bolte nickel bland pur Fr. 85. Elégante

No 208. Forte boue arg.

15 rubts

No 209. La même avec Galanne or

No 209. A Savonnette argent, doub,
bolte, verre caché. Ancre 15 rubis,
Fr. 64. No 208. Forte bolte arg. 800/000 contrôle, and 15 rubis Fr. 54.

A terms: Acompts 10 fr. Par mois 5 fr.

Comptant 8 % 6'ssoumpts

Demandez gratis et franco le catalogue
illustre des

Montres « Musette »

aux souls fabricants.

GUY-ROBERT & Cio, Pabrique Musette LA CHAUX-DE-FONDS

Maison suisse fondée en 1871. — Rue du Deubs. 71

,, MERCURE 16 Chocolats Suisses et Denrées Coloniales BERNE

8 % = Fr. 40,-

(le coupon semestrial = Fr. 20.--)

Le Conseil d'administration.

Vente de betail, chédail ET MOBILIER

Joseph Guillaume, fermier. Berberêche, le 24 février 1919.

Bonne musique

Bon orchestre.